

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 10/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE**

---

#### **SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010**

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 1524-1,
- VU** la délibération n° 92/105 AC du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 98/48 AC du 25 juin 1998 portant modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/247 AC du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 10/064 AC du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** amendements déposés par le Conseil Exécutif et les groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article 3 comme suit :

*« Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant 31 membres dont :*

1. *Le Président de l'Assemblée de Corse ;*
2. *Quinze membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
3. *Un représentant de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein-air et un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;*
4. *Un représentant des salariés issu de la Commission Paritaire Régionale et Sociale (H.C.R. : Hôtelier, Cafés, Restaurants) ;*

5. *Quatre membres désignés par les Chambres de Commerce de d'Industrie de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;*
6. *Trois représentants de la Fédération Régionale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative ;*
7. *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;*
8. *Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;*
9. *Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein-air (U.N.A.T.) ;*
10. *Un représentant de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ayant voix délibérative ;*
11. *Un représentant du personnel de l'Agence du Tourisme de la Corse ».*

**ARTICLE 2 :**

**DIT que** le nombre des membres désignés par l'Assemblée de Corse est porté de 13 à **15** afin d'assurer la représentation majoritaire de cette dernière.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

## **MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE**

Une modification partielle des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse est envisagée afin de modifier la composition du conseil d'administration de l'agence.

Ainsi, la représentation des deux conseils généraux sera supprimée pour permettre une participation élargie des socioprofessionnels avec :

1. Un délégué de la Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein-air
2. Un délégué de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière.

Les deux Présidents des conseils généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont d'ores et déjà donné leur accord à cette modification.

Par conséquent, l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts de l'Agence du Tourisme sera libellé de la façon suivante :

*Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant outre le Président, 26 membres dont :*

1. *Le Président de l'Assemblée de Corse ;*
2. *13 membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
3. *Un représentant Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein-air et un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;*
4. *Quatre membres désignés par les Chambres de Commerce de d'Industrie de Corse-du- Sud et de Haute-Corse ;*
5. *Trois représentants de la fédération régionale des Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative ;*
6. *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;*
7. *Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;*
8. *Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein-air (U.N.A.T.).*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.